




MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 14 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	19
DATE DE CONVOCATION	
7 janvier 2021	
DATE D’AFFICHAGE	
28 JAN. 2021	
Codification : 4.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 28 JAN. 2021	
et publication du 28 JAN. 2021	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt et un, le **quatorze janvier**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le sept janvier deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Étaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, Patrick PORNET, Didier DUPIN, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Jacky BRAT, Patricia PERRET et Roseline TRAMBOUZE.

Absentes avec excuse : Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Didier DUPIN
Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne STALARS
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Christine VALADE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Roseline TRAMBOUZE

OBJET : 2021-009 : avenant au plan de formation mutualisé jusqu'au 31 août 2021

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver un avenant au plan de formation mutualisé jusqu'au 31 août 2021 et le règlement de formation afférent.

Ce plan, élaboré en partenariat entre le CDG 42 et le CNFPT, permet de proposer aux collectivités affiliées une programmation pluri annuelle de formations inter collectivités. Compte tenu de la crise sanitaire, le nouveau plan de formation mutualisé n'a pas pu être élaboré et les actions de formations prévues pour 2020 n'ont d'ailleurs pas non plus pu être réalisées ; leur mise en œuvre est donc décalée jusqu'au 31 août 2021.

Par conséquent, il est proposé de prolonger l'actuel plan de formation mutualisé (qui devait s'achever au 31 décembre 2020) jusqu'au 31 août

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210114-2021-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021

Publication : 28/01/2021

2021.

En effet, pour rappel, il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la commune de Perreux un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et / ou stratégiques du développement de la commune.

Le dernier plan de formation mutualisé, élaboré en partenariat entre le CDG 42 et le CNFPT, a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du CDG 42, ce dernier et le CNFPT ont acté une prolongation de l'actuel PFM -qui devait s'achever au 31/12/20- jusqu'au 31/08/21.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités / établissements recensées pour l'année 2020 pourra se faire jusqu'au 31/08/2021 (ou après selon le souhait de la collectivité / l'établissement pilote), le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités / établissements pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/12/21.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités / établissements pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été.

Par ailleurs, le CDG 42 a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur.

Les conditions règlementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210114-2021-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021

Publication : 28/01/2021

- **D'approuver** cet avenant au plan de formation mutualisé jusqu'au 31 août 2021.
- **D'approuver** le règlement de formation mis à jour, qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 22 janvier 2021

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE